



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS

31 mars-3 avril 2004, Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni

CMS/ScC12/Doc.17

LA CMS ET LE DEFI MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POUR 2010

(Rapport du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature)

1. Historique

En avril 2002, la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP de la CBD) a adopté un plan stratégique pour la convention (décision VI/26). Dans le cadre du plan stratégique, les Parties s'engagent à *“réaliser pour 2010 une réduction significative du taux actuel de perte de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et pour le bien de l'ensemble de la vie sur Terre”*.

Au cours du même mois, les ministres responsables de l'application de la CDB se sont réunis pour débattre entre autres de la contribution de la Convention sur le Sommet mondial sur le développement durable (WSSD). Dans la Déclaration ministérielle qui en a résulté, les ministres ont décidé de *“multiplier ... les efforts pour prendre des mesures afin de mettre un terme à la perte de la biodiversité ... aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour 2010”*, et ont demandé au WSSD de *“re-confirmer l'engagement de mettre en place les instruments nécessaires pour arrêter et renverser le courant alarmant de la perte de la biodiversité aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour 2010”*.

En septembre 2002, les leaders mondiaux se réunissant au WSSD à Johannesburg ont convenu d'un Plan d'application pour parvenir à un développement durable, en l'édifiant sur les accords et les réalisations passés (UN Doc. A/CONF.199/20). Au paragraphe 44 de ce plan figurent plusieurs points clés qui intéressent la CMS:

- La Convention sur la diversité biologique est reconnue comme *“l'instrument clé de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques”*.
- La cible 2010 pour une réduction significative du taux de perte de la biodiversité est implicitement prise en compte dans la déclaration selon laquelle *“la réalisation en 2010 d'une réduction significative du taux actuel de perte de la diversité biologique demandera la fourniture des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires”* ainsi qu'une série d'autres mesures.
- L'importance de stimuler des synergies efficaces entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement a été reconnue dans le contexte de leurs mandats, responsabilités et préoccupations respectifs.

Par la Résolution 7.10, la septième session de la Conférence des Parties à la CMS a reconnu que pour atteindre la cible 2010 les Etats devront surtout se concentrer sur la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, individuellement au niveau national et par des mesures coordonnées, concertées et coopératives dans l'ensemble des aires de migration.

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Il est important de placer la cible 2010 dans le contexte d'autres objectifs internationaux clés et de cibles relatives à l'environnement et au développement. En septembre 2000, L'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration du Millénaire (UN Doc. A/RES/55/2). Cette déclaration incorporait tous les objectifs clés et les cibles relatives au développement humain qui avaient été élaborés et adoptés au cours des décennies précédentes. Dans sa "*Feuille de route pour l'application de la Déclaration du Millénaire des Nations unies*" présentée à l'Assemblée générale de l'ONU l'année suivante (UN Doc. A/56/326), le Secrétaire général de l'ONU a identifié huit objectifs et 18 cibles associées.

Dans la décision VII/9, la Conférence des Parties à la CDB a demandé à son Secrétaire exécutif de déterminer avec le Secrétaire général de l'ONU l'opportunité de faire de la cible 2010 un jalon intérimaire pour atteindre l'objectif 7 du Développement du Millénaire, à savoir assurer la durabilité de l'environnement pour 2015. Entre temps, le Projet du Millénaire du Secrétaire général de l'ONU recherche activement la meilleure façon d'atteindre les Objectifs du Développement du Millénaire (MDG), et ceci implique une meilleure reconnaissance de la biodiversité comme facteur important pour atteindre l'ensemble des MDG, et pas seulement celui sur la durabilité de l'environnement.

2. Evaluation des progrès pour répondre au défi mondial de la biodiversité

Peu de temps après 2010 la communauté mondiale aura besoin de savoir quelles actions ont été entreprises pour atteindre cette cible et la mesure dans laquelle ces actions ont été couronnées de succès. Elle aura donc besoin d'évaluer :

- i) La mesure dans laquelle les actions ont été entreprises pour mettre un terme à la perte de la biodiversité à tous les niveaux (mondial, régional, sous-régional et national); et
- ii) Les modifications de la situation de la biodiversité au fil du temps afin de pouvoir déterminer s'il y a eu une réduction du taux de perte.

En mai 2003, le Secrétariat de la CDB, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE et le PNUD ont organisé conjointement à Londres une réunion sur le Défi mondial de la biodiversité pour 2010. Le but de la réunion était d'articuler un cadre de mesures pour atteindre la cible 2010 et d'accroître la sensibilité à cette cible grâce à une large gamme d'organisations internationales et de processus. Le point clé de cette réunion était de reconnaître que, si la CDB devait jouer un rôle de leader pour atteindre la cible 2010, la cible elle-même était l'objectif de tous et chacun avait un rôle à jouer.

Les participants à la réunion ont reconnu qu'il était nécessaire d'accroître la collaboration entre eux, pour assurer une action coordonnée dans les travaux pour atteindre les objectifs et pour évaluer efficacement les progrès accomplis. En ce qui concerne ce dernier point, ils ont estimé qu'un petit ensemble d'indicateurs mondiaux devraient être mis au point pour faciliter la communication et pour appuyer les décisions politiques, mais il a été reconnu que cela devrait se faire sur des processus, une évaluation et des programmes de surveillance existants, dans la mesure du possible.

En se basant sur le rapport de cette réunion (UN Doc. UNEP/CBD/COP/7/INF/22) et d'autres documents dont un sur la contribution potentielle des processus existants comme éléments de construction dans le rapport sur la cible 2010 (UN Doc. UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/27), l'organe subsidiaire de la CDB sur les Avis scientifiques, techniques et technologiques a débattu de la question en novembre 2003. Ultérieurement, la Conférence des Parties à la CDB à sa septième session en février 2004 a adopté la décision VII/27 dans laquelle la COP, entre autres:

- A décidé qu'un certain nombre d'indicateurs d'essai seraient élaborés et utilisés pour faire rapport des progrès accomplis pour atteindre la cible 2010;

- Invite les conventions pertinentes, les processus d'évaluation et les organisations intéressées à participer à l'élaboration de rapports et de renseignements qui aident à la l'observation des progrès accomplis pour atteindre la cible 2010; et
- Invite le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE à appuyer le Secrétariat de la CDB pour faciliter la compilation des renseignements nécessaires pour l'élaboration de rapports sur les progrès accomplis pour atteindre la cible 2010.

Cette décision adopte également un cadre provisoire d'objectifs et de cibles "*afin de clarifier la cible de la diversité mondiale pour 2010 adoptée par la décision VI/26, d'aider à évaluer les progrès accomplis pour atteindre la cible et de favoriser la cohérence entre les programmes de travail de la Convention*". Ceux-ci complèteraient les objectifs existants du Plan stratégique de la CDB.

3. La Convention sur les espèces migratrices (CMS)

La Convention sur les espèces migratrices a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices sur l'ensemble de leur aire de répartition et de fournir un cadre dans lequel les Parties peuvent agir pour conserver les espèces migratrices et leurs habitats:

1. En adoptant de strictes mesures de protection pour les espèces migratrices qui figurent dans des catégories d'espèces en danger d'extinction sur la totalité ou une partie significative de leur aire de répartition (inscrites sur la liste de l'Annexe I de la Convention);
2. En concluant des Accords pour la conservation et la gestion des espèces migratrices qui ont un état de conservation défavorable ou bénéficieraient d'une manière significative d'une coopération internationale (inscrites sur la liste de l'Annexe II de la Convention); et
3. En entreprenant une recherche conjointe et des activités de surveillance.

L'Annexe I compte actuellement 107 taxons, comprenant 31 mammifères, 66 oiseaux, 8 reptiles et deux poissons. L'Annexe II compte actuellement 175 espèces, sous-espèces ou populations d'espèces ainsi qu'un certain nombre de taxons supérieurs, y compris quelques familles entières. Toutes sont des vertébrés, à l'exception du papillon Monarque *Danaus plexippus*.

Il existe actuellement six accords en place couvrant:

- La conservation des phoques de la mer de Wadden
- La conservation des populations de chauves-souris d'Europe
- La conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord
- La conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie
- La conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone contiguë de l'Atlantique
- La conservation des albatros et des pétrels

Il y a aussi sept mémorandums d'accord couvrant:

- Les mesures de conservation de la grue de Sibérie
- Les mesures de conservation du courlis à bec grêle
- Les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique
- La conservation et la gestion de la population de la grande outarde d'Europe centrale
- Les mesures de conservation des tortues marines de l'océan Indien et du sud-est asiatique.
- La conservation et la reconstitution du cerf de Boukhara
- Les mesures de conservation du phragmite aquatique

La Convention compte actuellement 85 Parties, dont toutes sont également Parties à la Convention sur la diversité biologique. Un Etat peut devenir Partie à un Accord ou signataire d'un MoU conclu sous les auspices de la CMS sans être Partie à la Convention elle-même.

4. Implications possibles pour la Convention sur les espèces migratrices

La CMS est un des très peu nombreux accords mondiaux multilatéraux sur l'environnement (MEA) traitant explicitement de la conservation des espèces et de leurs habitats. Par conséquent, elle porte directement sur l'un des composants clés de la biodiversité et l'un des trois objectifs de la CDB, la conservation de la diversité biologique. En outre, son mandat couvre explicitement les espèces qui ont des populations qui se manifestent régulièrement dans plus d'un pays. La responsabilité de la conservation de ces espèces et de l'élaboration de rapports sur leur statut transcende les frontières nationales et requière donc un processus qui dépasse le niveau du rapport national.

La CMS est donc en mesure de répondre au "défi mondial de la biodiversité" de nombreuses façons dont les suivantes:

- Reconnaissance explicite du fait que la cible 2010 concerne la CMS et ses activités en la communiquant de manière appropriée à la fois à l'intérieur et à l'extérieur;
- Reconnaissance du fait que la CMS elle-même souhaitera faire des rapports internationaux sur les mesures qu'elle a prises pour atteindre la cible 2010 et sur les résultats de ces mesures; et
- Mise au point d'indicateurs basés sur les espèces migratrices qui peuvent aider à évaluer les progrès accomplis pour atteindre la cible 2010.

Egalement pertinente est l'évaluation de l'efficacité de la Convention pour atteindre ses propres objectifs tels que définis dans le Plan stratégique de la Convention et déjà examinés dans le contexte du groupe de travail sur la Performance créé par la Résolution 6.4.

Les Présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique ont assisté à la réunion de Londres, et ultérieurement un document a été rédigé pour la 26ème réunion du Comité permanent en juillet 2002. Cette réunion a décidé que la CMS devait contribuer au processus de développement des indicateurs 2010 et a demandé l'aide du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE. Ce document, bien qu'abordant d'autres questions, porte avant tout sur les indicateurs de résultats pour atteindre la cible 2010.

5. Indicateurs de la biodiversité

Les renseignements fournis par les Parties à la CMS et aux accords conclus sous les auspices de la CMS, ainsi que les informations supplémentaires sur des espèces pertinentes, peuvent être utiles pour générer des indicateurs afin d'aider à évaluer les progrès accomplis pour atteindre la cible 2010. L'objectif de cette section est d'aborder certaines des possibilités et des questions qui y sont associées.

Avant cela, il est important de dire qu'une des questions clés qui devra être abordée est la façon dont les indicateurs et les indices associés devront être utilisés car cela aidera à définir la forme qu'ils prendront et l'information utilisée.

5.1 Indicateurs de tendance des populations d'espèces

Des indicateurs composites basés sur des modifications dans les populations d'espèces au fil du temps peuvent être des mesures très utiles du changement de la biodiversité. Un exemple à l'échelon national est l'indicateur de l'oiseau sauvage utilisé par le gouvernement du Royaume-Uni comme un de ses indicateurs

phares du développement durable (à <http://www.sustainable-development.gov.uk/indicators/headline/h13.htm>), tandis qu'à l'échelon mondial l'exemple le plus largement reconnu est le Living Planet Index (LPI) mis au point par le WWF et le PNUE-CMSC.

Ces indicateurs peuvent être générés dans un certain nombre de différentes formes mais ils combinent essentiellement des renseignements sur différentes populations prises comme échantillons pour obtenir une mesure composite des modifications dans ces populations. Ils peuvent être appliqués à n'importe quelle échelle et peuvent utiliser un nombre quelconque de séries de données. L'information minimale exigée est au moins deux comptages séparés de populations comparables ou des estimations séparées par un laps de temps d'au moins un an.

Pour les espèces migratrices, il y a en théorie de nombreuses options différentes pour générer des indicateurs. Au niveau mondial, il serait possible, avec un nombre de données suffisant, de générer un index composite des espèces migratrices en utilisant les renseignements disponibles sur n'importe quelle population de n'importe quelle espèce migratrice, c'est à dire en ne se limitant pas seulement aux espèces inscrites aux annexes de la CMS.

Une très large gamme d'indices d'une spécification plus étroite pourrait aussi être établie, indices tels que ceux couvrant:

- Les espèces migratrices, notamment de taxons supérieurs (oiseaux, mammifères, reptiles, poissons);
- Les espèces migratrices dans des biomes particuliers (milieu marin, eaux douces, milieu terrestre);
- Les espèces de l'Annexe I de la CMS ou les espèces bénéficiant d'une action concertée;
- Les espèces de l'Annexe II ou les espèces bénéficiant d'une action en coopération;
- Les groupes d'espèces pour lesquels il y a des Accords;
- Les populations d'espèces couvertes par la CMS dans des Etats Parties à la Convention;ou
- Les populations d'espèces couvertes par des Accords dans des Parties à ces Accords.

Lorsque des données sont disponibles, ces indicateurs de haut niveau peuvent être désagrégés pour permettre d'obtenir une large gamme d'indices plus spécifiques, par exemple un couvrant des mammifères migrants de la région sahélo-saharienne ou les tortues marines de la région de l'océan Indien et du sud-est asiatique.

5.2 Questions de disponibilité des données

Il y a un certain nombre de contraintes dans l'établissement d'indices pour générer des tendances de populations d'espèces en raison de la couverture irrégulière des données disponibles. Les distorsions peuvent être géographiques, taxonomiques et écologiques.

Par exemple:

- Plus de données sur les populations sont disponibles dans les pays développés que dans les pays en développement. Certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont des séries de données sur des populations d'espèces qui remontent à plusieurs années basées sur des recensements annuels et des enquêtes, mais ceci est exceptionnel. Pour la plus grande partie du reste du monde les données sont fragmentaires.
- Plus de données sur les populations sont disponibles pour les oiseaux, les mammifères et certaines espèces de poissons de mer que pour d'autres groupes d'espèces. Les espèces dont les populations ont des données portant sur une longue période sont celles qui ont été l'objet d'une surveillance prolongée, soit qu'elles sont commercialement importantes, soit, tout simplement, plus faciles à compter.
- Parmi les écosystèmes terrestres on dispose de plus de données sur les espèces de la prairie que sur celles de la forêt et parmi les écosystèmes aquatiques on dispose de plus de données sur les espèces

marines que sur les espèces d'eaux douces à l'exception des oiseaux d'eau.

Les distorsions géographiques peuvent être encore plus prononcées si ce sont seulement les populations d'espèces des Etats Parties à la CMS qui sont pris en considération. Les pays d'Europe, d'Afrique et d'Australie sont bien représentés parmi les 85 Etats actuellement Parties à la CMS alors que de grandes parties d'Asie et des Amériques sont sous représentées. Cependant, plusieurs pays qui ne sont pas Parties à la CMS sont Parties aux Accords, contribuant ainsi aux accords bilatéraux ou aux accords spécifiques aux taxons.

Les oiseaux sont aussi prédominants dans les Annexes de la CMS bien que cela soit probablement représentatif de l'ensemble des espèces migratrices.

5.3 Séries de données possibles

Certaines des principales séries de données par biomes sont les suivantes:

Eaux douces:

- Oiseaux d'eau : Wetlands International a organisé et géré des Recensements internationaux d'oiseaux d'eau depuis 1967, d'abord pour l'Europe et le Moyen-Orient, ensuite pour dans le monde entier en couvrant la plus grande partie de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique dans les années 1980 et 90, et plus récemment les Amériques. Les groupes de spécialistes tiennent à jour des bases de données plus ou moins précises et de qualité variable. Les groupes de spécialistes sont pour la plupart des volontaires ce qui entraîne de grandes variations en ce qui concerne les intrants de données et la qualité, tant sur le plan spatial que temporel. Des mises à jour régulières sont faites mondialement sur un cycle de trois ans.
- Poissons : Les renseignements sur les espèces d'esturgeons pourraient être compilés à partir de bases de données nationales existantes/de séries de données dans un certain nombre de pays.

Milieu marin

- Oiseaux d'eau : On dispose de renseignements provenant de colonies d'oiseaux d'eau sélectionnées dans le monde (Europe, Amérique du Nord et du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande) et fournis par des groupes de travail du Programme pour la conservation de la flore et de la faune aquatiques (CAFF) spécialistes des oiseaux d'eau pour les espèces de la région du Pôle Nord.
- Albatros et pétrels : Bons renseignements succincts avec le partenariat de BirdLife. Des séries de données mondiales pourraient être développées avec ACAP, basées sur des enquêtes nationales faites sur des colonies.
- Cétacés : Mondialement (OBIS-SEAMAP), Atlantique Nord (NAMMCO), mer du Nord et Baltique (ASCOBANS, CoML), Méditerranée et mer Noire (ACCOBAMS). Commission baleinière internationale.
- Tortues marines : Domaine tropical et sub-tropical (IOSEA-MoU Marine Turtle IMapS).
- Poissons : Renseignements sur certains grands requins blancs basés sur les données de prises, mais très peu de renseignements sur le requin baleine.

Forêts/autres écosystèmes terrestres:

- Oiseaux : Les observatoires et les stations de baguage d'oiseaux ont dans de nombreux lieux diverses séries de données portant sur une longue période d'au moins quatre décennies. Plusieurs observatoires d'oiseaux et des stations de baguage d'Europe ont réuni des données sur les oiseaux migrateurs en divers

endroits où la migration est intense (par ex., Falsterbo, Gibraltar, Randecker Maar, Le Bosphore). Certains de ceux-ci ont des séries de données sur une longue période qui peut aller jusqu'aux années 1960. Outre en Europe, d'autres, pour la plupart dans des pays non membres de la CMS, comme dans les Amériques (par exemple l'observatoire d'oiseaux du Cap May aux Etats-Unis, effectuent régulièrement des comptages des populations de rapaces du nord-est, des recensements de rapaces qui hivernent, des études écologiques de l'utilisation de l'habitat et des gîtes d'étape de faucons et de hiboux migrateurs, ainsi que des enquêtes sur les pygargues à tête blanche qui hivernent) ; la Chine, la Russie, le Japon, etc., ont également établi sur de longues périodes des séries de baguage et de surveillance de migration intense.

- Chauves-souris : Il devrait y avoir une augmentation des renseignements sur les chauves-souris. Le Plan d'action d'EUROBATS pour 2003-2006 (Résolution 4.9) reconnaît une surveillance permanente de neuf espèces (qui représentent une biologie variée, une large gamme de différents habitats surtout forestiers et autant de pays membres que possible) et propose l'adjonction de deux espèces supplémentaires. Les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont été des devanciers en ce qui concerne l'établissement de programmes nationaux de surveillance (conformément aussi avec leurs obligations au titre de la Convention de Berne). En outre, plusieurs programmes de formation pour des pays de l'Europe de l'Est ont été organisés par le R-U. Le secrétariat de l'Accord a été prié d'établir une base de données pour la surveillance en se basant sur les données nationales de surveillance.
- Autres : Il existe des renseignements substantiels remontant à de nombreuses années pour des espèces et des populations emblématiques telles que celles du gorille et de l'éléphant d'Afrique.

5.4 Questions relatives à la qualité des données

La large gamme des sources possibles et des types de données sur la tendance des populations signifie qu'il est important de prendre en considération la qualité et le caractère représentatif de chaque série de données avant d'incorporer des données sur une population dans un index de tendance.

Les critères de base de qualité des données comprennent:

- Le lieu et la zone concernant les estimations de populations devraient être clairement spécifiées ou vérifiables;
- Les méthodes utilisées devraient être spécifiées;
- Les périodes de séries de données devraient être aussi longues que possible; et
- Des méthodes compatibles devraient être utilisées tout au long de ces périodes.

Lorsque les séries pour une population couvrent plus d'une période pour une espèce, elles peuvent être combinées s'il s'agit de séries compatibles (par ex., indépendantes et dans les mêmes unités) ou de séries ayant sélectionné le plus de renseignements (soit celles de la plus longue durée, soit celles couvrant la proportion la plus importante de la répartition ou de la population de cette espèce). Dans la plupart de ces indices, (par ex., le LPI) les données sont enregistrées de manière à ce que la contribution que chaque population fait à l'index soit indépendante de la taille de cette population.

6. Relation avec les indicateurs d'essai proposés par la Conférence des Parties à la CDB

Lors de sa récente Conférence des Parties, la CBD a décidé d'essayer des indicateurs dans un certain nombre de domaines spécifiés dans l'annexe I de la décision. Ceux qui suivent sont vraisemblablement les plus intéressants pour la CMS et ses Accords.

Tendances dans des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés : notant que ceci pourrait avoir un impact significatif sur certaines espèces associées à des biomes, des écosystèmes et des habitats particuliers.

Tendances en matière d'abondance et de répartition d'espèces sélectionnées : en notant que la CMS devrait être bien placée pour fournir des renseignements relatifs aux espèces migratrices.

Modification du statut d'espèces menacées : en notant qu'un nombre significatif d'espèces migratrices sont menacées dans au moins une certaine partie de leur aire de répartition.

Couverture de zones protégées : en raison du potentiel d'analyse de la couverture des zones clés pour des espèces migratrices par des zones protégées.

Connectivité/fragmentation des écosystèmes : en raison de l'impact que la fragmentation et le manque de connectivité peut avoir sur les espèces migratrices.

7. Partenariats avec d'autres programmes et accords internationaux

Il y a beaucoup d'autres accords et programmes internationaux aux niveaux mondial et régional qui peuvent disposer de renseignements pour évaluer et surveiller le statut d'espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS ou qui pourraient être des partenaires utiles dans le processus d'évaluation et de surveillance de la situation. Il semblerait approprié pour la CMS de revoir la mesure dans laquelle ces initiatives pourraient apporter une contribution (en notant que certaines collaborent déjà avec la CMS et les Accords qui en dépendent dans certains domaines).

Les catégories suivantes d'initiatives et d'exemples sont tirées d'un document d'information soumis en novembre dernier par le Secrétaire exécutif de la CDB au SBSTTA. Le Secrétariat de la CBD et le PNUE-CMSC ont préparé le document intitulé "*Utilisation des processus existants en tant qu'éléments de construction pour l'élaboration de rapports sur la cible 2010*" (UN Doc. UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/27). Cependant, en examinant cette information et les suggestions sur les partenariats possibles, il est essentiel de se rappeler que la source première de renseignements est celle des Etats Parties.

i) *Autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant la conservation de la diversité biologique :* y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les zones humides, la CITES (la CMS et la CITES ont en commun un certain nombre d'espèces) et la Convention pour la protection de l'héritage culturel et naturel mondial. La Convention Ramsar, par exemple, examine la possibilité de créer des indicateurs pour évaluer l'efficacité de cette convention et des indicateurs d'espèces pourraient être conjointement mis au point.

ii) *Accords et programmes régionaux multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité :* y compris conventions et programmes régionaux sur les mers, la Conservation de la flore et de la faune arctiques, CCAMLR, la Convention de Berne, Natura 2000, etc. La Convention de Berne et Natura 2000, par exemple, couvrent aussi un certain nombre d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS et les renseignements sont réunis par ces initiatives sur des sites, et les espèces et les habitats sur ces mêmes sites. Est-il possible d'envisager une collaboration sur l'élaboration d'indicateurs en s'appuyant sur ces éléments?

iii) *Autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité et initiatives similaires :* y compris la Convention pour lutter contre la désertification, la Convention cadre de l'ONU sur les changements de climat et l'Accord pour l'application des dispositions du droit maritime international relatif à la conservation et à la gestion des souches de poissons vagabonds et de poissons grands migrateurs. La Convention sur la désertification, par exemple, est pertinente car un nombre significatif d'espèces migratrices se trouvent dans des zones arides, semi-arides ou sèches.

iv) *Evaluations internationales :* y compris le Millennium Ecosystem Assessment, le Global International Waters Assessment, le Global Environmental Outlook, et la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN. Par exemple, le processus de la liste rouge, notamment en ce qui concerne les oiseaux, est

maintenant basé sur des renseignements objectifs et dans de nombreux cas sur des séries de données qui remontent à un certain temps. Beaucoup d'espèces de l'Annexe I en particulier sont sur la liste rouge.

v) **Renseignements compilés par des agences intergouvernementales** : y compris des agences de l'ONU, l'Agence européenne de l'environnement, le Centre régional de l'ASEAN pour la conservation de la biodiversité, la Commission centrale américaine pour l'environnement et le développement, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, etc.. Par exemple, la FAO a compilé des renseignements substantiels sur les souches de poissons au fil des ans et le l'AEE a compilé un grand nombre de renseignements provenant de plusieurs pays européens et les deux entités peuvent détenir des séries de données intéressant la CMS.

vi) **Initiatives de réseaux internationaux non gouvernementaux et de spécialistes** : y compris l'UICN, ses commissions et leurs groupes de spécialistes, le WWF, Wetlands International et BirdLife International. Le partenariat de BirdLife, par exemple, tout en contribuant aux renseignements de la liste rouge sur les oiseaux dispose aussi depuis de nombreuses années d'autres renseignements substantiels sur des domaines importants pour les oiseaux et sur les itinéraires aériens.

vii) **Réseaux internationaux de recherche et de surveillance** : y compris le Programme l'homme et la biosphère de l'UNESCO, le Programme mondial sur les espèces invasives, le Réseau international sur les recherches écologiques à long terme, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, les réseaux de surveillance des oiseaux du littoral dans les Amériques et en Asie et l'Expérience internationale sur la toundra. Une question reste en suspens : déterminer s'il y a plusieurs moyens, par exemple, d'utiliser ILTER ou un des autres réseaux pour aider à surveiller les populations d'espèces migratrices, notamment du fait que les Etats-Unis ne sont pas Partie à la Convention.

viii) **Autres initiatives internationales** : y compris les réseaux d'information, tels que le Réseau d'information interaméricain sur la biodiversité, et des initiatives de soutien, tels que l'Organisme mondiale pour l'information sur la biodiversité. Une question reste en suspens pour savoir si un projet pourrait être élaboré avec IABIN afin d'utiliser leur réseau de données dans les Amériques afin d'identifier des séries de données existantes sur les espèces migratrices dans l'hémisphère occidental et les moyens de rassembler les données existantes et les programmes de surveillance sous une forme utile pour la Convention.

8. Rapport et présentation des rapports

La CMS devrait également déterminer si elle souhaite faire un rapport dans les années à venir sur les étapes qu'elle a gravies pour atteindre la cible 2010 et les résultats de ces mesures. Si elle le fait, elle devra déterminer bientôt la forme que prendra ce rapport et comment il sera compilé. S'il doit être compilé à partir de renseignements déjà disponibles dans les séries de données et les rapports nationaux il y a alors peu à faire. Cependant, si ce rapport exige des recherches, des analyses et la révision de la présentation des rapports nationaux pour qu'il y ait un intrans approprié et adéquat des Etats Parties, une telle action demandera du temps.

On suppose ici que la CMS souhaitera faire un rapport sur ses actions et ses réalisations, et ce qui suit est proposé comme un aperçu très préliminaire de ce qu'un tel rapport pourrait contenir:

- Une perspective de la **cible 2010 et du rôle de la CMS** et des Accords négociés sous ses auspices pour atteindre cette cible à tous les niveaux.
- Une évaluation des **menaces auxquelles sont confrontées les espèces migratrices**, en se concentrant sur les menaces qui affectent particulièrement les espèces migratrices, et la façon dont ces menaces ont évolué avec le temps.
- Un examen des **mesures prises par la CMS** et ses Accords à tous les niveaux pour assurer la conservation des espèces migratrices.

- Un aperçu des *interactions entre la CMS* et d'autres initiatives qui ont eu pour conséquence une amélioration de la conservation des espèces migratrices.
- Une évaluation du *statut des espèces migratrices* et de l'évolution de ce statut au fil du temps de manière à essayer d'aborder le problème de l'efficacité de la CMS et de ses Accords pour réduire le taux de perte de la biodiversité.

9. Recommandation

Ce qui suit est suggéré comme une série préliminaire de recommandations que le Conseil scientifique pourrait souhaiter examiner. Les décisions prises sur ces recommandations auront des implications pour le Plan stratégique de la Convention et les plans d'application, et le Conseil scientifique pourrait souhaiter examiner cela, étant donné qu'il examine les recommandations proposées.

- Sur les séries temporelles de données :** Encourager les Parties à la CMS et aux Accords de la CMS à fournir des séries temporelles de données sur les espèces migratrices dans leurs rapports à cette Convention ou autres moyens et/ou préciser où l'on peut trouver ces données.
- Sur les liens avec l'Index de la Planète vivante :** Incorporer, lorsque c'est possible, cette information dans les données provenant de l'Index sur la Planète vivante afin d'établir une base permettant de mesurer les tendances concernant les espèces migratrices.
- Sur le développement d'indices :** Demander au PNUE-CMSC, en collaboration avec le Conseil scientifique de la CMS, les organes techniques des Accords de la CMS et en partenariat avec d'autres organisations, d'élaborer un jeu préliminaire d'indices de tendance des populations pour les espèces migratrices qui sera examiné par le Conseil à sa 13^{ème} réunion et transmis à la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS avec des recommandations appropriées pour examen.
- Sur les outils d'évaluation rapide :** Envisager d'étendre les outils d'évaluation rapide pour les espèces de l'Annexe I que le PNUE-CMSC met déjà au point et teste au nom du Conseil et du Secrétariat de la CMS en commençant par les espèces bénéficiant d'une action concertée. Cet essai, dont on fera rapport à la réunion du Conseil scientifique, fournira des renseignements sur le statut de chaque espèce, les mesures dont la CMS fera rapport et d'autres mesures des pays.
- Sur la mise au point d'un programme d'indicateurs :** Elaborer des propositions pour un programme d'indicateurs de coûts qui indiqueraient les moyens d'obtenir et de gérer régulièrement des données pertinentes et l'identification de qui contribuerait. Ceci serait présenté au Conseil à sa 13^{ème} réunion et transmis à la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS avec des recommandations appropriées pour examen de la série proposée d'indices de tendance des populations d'espèces migratrices.
- Sur les liens avec la CDB :** Demander au Secrétariat de la CMS d'informer le Secrétariat de la CDB, SBSTTA et COP, des mesures prises par la CMS recommandant l'incorporation appropriée de renseignements sur les espèces migratrices dans les travaux effectués par la CDB. Ceci peut inclure la participation dans un groupe de liaison à la CDB et aux réunions du groupe ad hoc d'experts techniques.
- Sur les liens avec d'autres initiatives internationales :** Etablir un processus d'exploration des synergies avec d'autres initiatives sur cette question à partir notamment de relations qui existent déjà. Une première étape utile pourrait être l'exploration d'une collaboration possible sur les indicateurs dans les zones humides avec la Convention sur les zones humides et dans les terres sèches avec la Convention de l'ONU pour lutter contre la désertification.

- h) **Sur l'examen d'autres initiatives relatives aux indicateurs** : Examiner les indicateurs et les indices existants sur la biodiversité aux niveaux national et international pour évaluer la mesure dans laquelle ils reflètent déjà le statut des espèces migratrices et peuvent être utilisés.
- i) **Sur le rapport et la présentation des rapports** : Déterminer si la CMS propose de faire rapport sur les mesures qu'elle prend pour atteindre la cible 2010 et, dans l'affirmative, quelle devrait être la forme de ce rapport et à qui il devrait être adressé. Une proposition basée sur ces renseignements serait soumise à la huitième session de la Conférence des Parties à la CMS pour examen et adoption.
- j) **Sur la révision de ce projet de document** : Le présent document est un projet qui pourrait être grandement amélioré en suivant l'avis initial du Conseil scientifique de la CMS et avec d'autres apports de la CMS et des Secrétariats d'Accords.

Le PNUE-CMSC souhaiterait pouvoir travailler avec le Secrétariat et le Conseil scientifique de la CMS pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus dans le contexte de ses travaux avec la CMS sur le Plan de gestion de l'information et avec la CDB sur la cible 2010 et les indicateurs.